



N°DEC110-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**DECISION DU PRESIDENT POUR UNE VENTE AUX ENCHERES
ET MANDAT DE REPRESENTATION POUR
LA VENTE DE VEHICULES ET MATERIELS**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président toute décision relative à la réforme et l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 20 000€, y compris par mise aux enchères publiques,

Considérant que le service voirie du Grand Dax possède sur son parc différents véhicules (types agricole, remorque, ...) et du matériel très vétustes avec des réparations trop coûteuses pour la collectivité et, qui ne correspondent plus aux besoins du service.

DECIDE

Article 1 : DE PROCEDER à la réforme des véhicules et matériels :

- John DEERE 6120SE immatriculé 993RL40,
- John DEERE 6120SE immatriculé 5582RQ40,
- l'aspire feuille Gaat2B n° de série 10301,
- l'épareuse Rousseau n° de série VASDB 06C16,
- Glutton n° de série 301951,
- Dosatron Subaru n° de série 20158,
- Dosatron Honda n° de série 100011.

Article 2 : D'APPROUVER la cession des véhicules et matériels mentionnés ci-dessus en l'état.

Article 3 : DE DONNER mandat à la société de Ventes Volontaires AGORASTORE sise 20 rue Voltaire – 93100 Montreuil pour la mise en vente aux enchères en ligne qui se dérouleront entre le 1^{er} septembre 2023 et le 15 décembre 2023 pour la vente :

- du véhicule John DEERE 6120SE immatriculé 993RL40 pour un montant minimum de 3 200.00€ TTC hors frais.
- du véhicule John DEERE 6120SE immatriculé 5582RQ40 pour un montant minimum de 2 300.00€ TTC hors frais.
- de l'aspire feuille Gaat2B n° de série 10301 pour un montant minimum de 750.00€ TTC hors frais.
- de l'épareuse Rousseau n° de série VASDB 06C16 pour un montant minimum de 1 500.00€ TTC hors frais.
- du Glutton n° de série 301951 pour un montant minimum de 1 800.00€ TTC hors frais.
- du Dosatron Subaru n° de série 20158 pour un montant minimum de 750.00€ TTC hors frais.
- du Dosatron Honda n° de série 100011 pour un montant minimum de 125.00€ TTC hors frais.

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne, joint en annexe et tous documents concernant la vente de ces véhicules et matériels.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023

Reçu en préfecture le 20/07/2023

Publié le 20/07/2023

ID : 040-244000675-20230719-DEC110_2023-AR



Article 5 : DE SORTIR les biens de l'inventaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax une fois la vente finalisée.

- n° 0604100112 John DEERE 6120SE immatriculé 993RL40,
- n° 0704100176 John DEERE 6120SE immatriculé 5582RQ40,
- n° 0404500149 aspire feuille Gaat2B n° de série 10301,
- n° 0604100118 épareuse Rousseau n° de série VASDB 06C16,
- n° 1604501152 Glutton n° de série 301951,
- n° 0704100170 Dosatron Subaru n° de série 20158,
- n° 0404500148 Dosatron Honda n° de série 100011.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
après envoi en préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Fait le 19 juillet 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Julien DUBOIS